



## Ouverture entreprise de securite

Par **galoche93**, le **18/10/2008 à 22:10**

bonsoir,rnrnJ'ouvre ma boite de securite, mais voila j'ai ete condamne a é mois de surcis en 2000 a l'age de 19 ans, pour rebellion, j'ai aujourd'hui 27 ans...et na plus jamais eu de probleme avec la justice depuis, ma question est : vais-je avoir mon agrement prefectorale ou pas?rnrnmerci d'avance...Bruno

Par **avocat droit public**, le **20/10/2008 à 13:52**

Au titre de l'article 6 de la loi du 12 juillet 1983:rnrn"Nul ne peut être employé pour participer à une activité mentionnée à l'article 1er [dont la profession d'agent de sécurité]: rnrn1° S'il n'a fait l'objet, préalablement à son embauche ou à son affectation, d'une déclaration auprès du préfet du département ou, à Paris, auprès du préfet de police ; rnrn2° **S'il a fait l'objet d'une condamnation à une peine correctionnelle ou à une peine criminelle inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire ou, pour les ressortissants étrangers, dans un document équivalent, pour des motifs incompatibles avec l'exercice des fonctions** ; rnrn3° S'il a fait l'objet d'un arrêté d'expulsion non abrogé ou d'une interdiction du territoire français non entièrement exécutée ; rnrnrn4° **S'il résulte de l'enquête administrative, ayant le cas échéant donné lieu à consultation des traitements de données à caractère personnel gérés par les services de police et de gendarmerie nationales relevant des dispositions de l'article 26 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 précitée, à l'exception des fichiers d'identification, que [s]on comportement ou ses agissements sont contraires à l'honneur, à la probité, aux bonnes moeurs ou sont de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'Etat et sont incompatibles avec l'exercice des fonctions susmentionnées [/s]** ; "rnrnLa condamnation avec sursis dont vous avez fait l'objet pour rébellion est de nature, de mon point

de vue, à entrer dans l'exclusion prévue au 4° de l'article 6 cité ci-dessus. Il est donc probable que l'autorité préfectorale rejette votre demande d'agrément. Je vous précise tout de même qu'en cas de rejet par le préfet, vous avez la possibilité d'adresser un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur dans un délai de 2 mois ou de saisir le tribunal administratif dans ce même délai.

Par **galoche93**, le **20/10/2008 à 22:19**

je viens de contacter un avocat pourrat il effacer mes dossiers et casiers?il me dit que oui sans soucis...car etant primare a l'epoque des faits et n'ayant pas ete condamne par la suite...est ce vrai??

Par **avocat droit public**, le **20/10/2008 à 22:31**

Effectivement vous pouvez demander l'annulation du bulletin n°2 du casier judiciaire car l'infraction est ancienne. Mais cela n'empêche pas le Préfet de vous refuser l'agrément.

Par **galoche93**, le **21/10/2008 à 11:41**

donc si comprends bien, creer de l'emploi n'est pas une priorite dans notre pays, je ne pourrais pas faire prevaloir le fait de vouloir creer, embaucher et donc diminuer le chomage??? Mon projet me tiens a coeur, j'ai des grandes posibilités dans ce secteur....comment faire comment etre sure....merci d'avance...